MUNICIPALITE DE GIEZ

Législature 2016 - 2021

Préavis n° 2016 / 05

Préavis municipal
fixant la rémunération des membres de la Municipalité,
des membres du Conseil et du secrétaire du Conseil
pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'article 16 de la loi sur les communes stipule que :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Situation actuelle :

La Municipalité est rémunérée depuis de longues années par un montant annuel fixe et par le système des vacations au tarif horaire. La dernière adaptation remonte à la législature 2002-2005 et consistait à une augmentation de 500.- du salaire fixe des Municipaux, sans modification pour celui du Syndic. La situation actuelle voit le salaire fixe se monter à frs. 6'000.- pour le poste de Syndic et à frs. 2'500.- pour les Municipaux. Le tarif horaire des vacations se monte à frs. 25.-/h. et les kilomètres en voiture sont indemnisés à frs. 0.50/km.

Tout comme la Municipalité, la rémunération des membres du Conseil et du secrétaire du Conseil n'a pas été revue depuis plusieurs années. En plus d'une adaptation de la rémunération par rapport au travail fourni, il est nécessaire d'apporter plus de clarté sur qui est rémunéré selon quoi au sein du Conseil.

Activités de la Municipalité :

- Participation aux séances hebdomadaires de la Municipalité.
- Assurer la gestion d'un dicastère.
- Assurer l'étude des dossiers et conduire la réalisation de projets.
- Assurer la représentation de la commune dans les organisations intercommunales ou régionales.
- Défendre les propositions de la Municipalité devant les commissions du Conseil.

De plus, le Syndic :

- Préside les séances de Municipalité.
- Assure le bon fonctionnement de l'administration communale.
- Veille à l'exécution des lois, décrets et arrêtés cantonaux ou fédéraux.
- Engage la commune par sa signature, conjointement avec la secrétaire municipale.

Les activités des membres du Conseil et du secrétaire du Conseil sont brièvement décrites dans le tableau « Proposition d'indemnisation des membres du Conseil général de la Commune de Giez – législature 2016-2021 », fourni en annexe de ce préavis.

Constat :

Le traitement d'un dossier devient de plus en plus complexe. Les Municipaux se retrouvent en face de multiples dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, d'informations à trier, de renseignement à solliciter, d'interlocuteurs à rencontrer. La rémunération n'est certes pas une motivation pour se présenter à l'élection à la Municipalité, mais elle peut devenir un frein si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés pour des responsabilités comparables.

Proposition :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'adapter la rémunération des Autorités de la façon suivante : baisser le salaire annuel fixe, introduire le système des jetons de présence aux séances de Municipalité et augmenter le tarif horaire.

La rémunération du poste de Syndic passe de frs. 6'000.-/an à 5'000.-/an.

La rémunération d'un poste de Municipal passe de frs. 2'500.-/an à 2'000.-/an.

L'introduction du système des jetons de présence à 105.- par présence à la séance hebdomadaire de la Municipalité.

L'adaptation du tarif horaire des vacations, passant de 25.-/h. à 35.-/h.

L'adaptation de l'indemnité kilométrique, de 0.50.-/km à 0.70.-/km.

En ce qui concerne la rémunération des membres du Conseil et du secrétaire du Conseil, le Bureau du Conseil vous propose d'adapter ces indémnités selon le tableau « Proposition d'indemnisation des membres du Conseil général de la Commune de Giez – législature 2016-2021» fourni en annexe de ce préavis.

Conclusion :

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général

Vu - le préavis municipal concernant la rémunération des membres de la Municipalité, du Conseil et du secrétaire du Conseil.

Ouï - le rapport de la commission des finances.

Considérant - que l'objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide : - de fixer la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021 comme suit :

Rémunération du poste de Syndic :	5'000.-/an
Rémunération d'un poste de Municipal :	2'000.-/an
Jeton de présence :	105.-/séance
Vacations :	35.-/heure
Indemnisation des kilomètres :	0.70.-/km

- de fixer la rémunératon des membres du Conseil et du secrétaire du Conseil pour la législature 2016-2021 selon le tableau « Proposition d'indemnisation des membres du Conseil général de la Commune de Giez – législature 2016-2021» en annexe de ce préavis.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic : La Secrétaire :

J.-D. Cruchet C. Pavid

MUNICIPALITÉ DE GIEZ
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE

Proposition d'indemnisations des membres du Conseil général de la Commune de Giez – législature 2016-2021

Bureau	Forfait votation	Forfait Conseil	Tarif horaire (ex: formation, séance exceptionnelle, autres)	Indemnité fixe annuelle (couvre les travaux en cours d'année et le matériel privé)
Président	100.-/demi-journée (préparation des votations et dépouillement)	100.-/Conseil (préparation et séance)	35.-/heure	400.-/an
Vice-président	100.-/demi-journée si agit en tant que Président de bureau (préparation des votations et dépouillement), 50/ demi-journée si agit en tant que scrutateur	Aucune indemnisation, (100 si agit au titre de président d'une séance du conseil)	35.-/heure	-
Secrétaire	100.-/demi-journée (préparation des votations et dépouillement)	100.-/Conseil (préparation et séance ainsi qu'établissement du PV)	35.-/heure	400.-/an
Scrutateur	50.-/demi-journée (dépouillement)	-	-	-

Commissions permanentes (gestion, finances, recours en matière d'impôts)	Si actionnée (c.à.d. si la commission se réuni pour établir un ou des rapport(s) pour une séance du conseil)	Rédaction du (des) rapport

Rapporteur	50.-/séance du Conseil	50.-/séance conseil
Membre	50.-/séance du Conseil	-

Autres fonctions

Représentant de la Commune à un Conseil Intercommunal	50.-/séance intercommunale

Pour les membres du conseil et les membres des commissions ad-hoc, aucune indemnité n'est prévue.
Il est d'usage qu'une verrée soit offerte en fin de séance et que lors du dernier Conseil général de l'année, un repas est offert.
Le montant de ces indemnités est fixé en CHF.
Les coordonnées bancaires sont à transmettre au Secrétaire, au plus tard lors de la dernière séance de l'année.
Les indemnités seront versées, pour 2016, avec un effet rétroactif au **01.07.2016**.